

Mise à disposition RELAIS COMMUNAL

34 route de Bram

Règlement intérieur

Le Relais communal se compose de 3 espaces :

- Espace Coworking : situé au fonds du bâtiment à l'opposé de la porte d'entrée ;
- Espace Médiathèque : situé au centre du bâtiment ;
- Espace Animations diverses : situé à l'entrée du bâtiment.

La mise à disposition des espaces s'effectuera dans la confiance et le respect des lieux et des personnes qui utiliseront les espaces.

Situé en cœur de village, les usagers du Relais Communal devront respecter le voisinage et réduire les nuisances sonores qui pourraient résulter de leurs activités.

Article 1 : Conditions de mise à disposition des espaces.

La mairie met en place un comité de gestion des espaces constitué de 3 personnes appelées Référents, un par thématique (voir annexe I).

Les Référents auront à charge la gestion des espaces, la planification de l'ensemble des activités et de l'accueil.

Pour les particuliers qui souhaiteraient disposer de l'espace Animations diverses afin d'y développer une activité, les demandes devront recueillir l'avis préalable et favorable du maire. L'activité prévue devra être décrite pour permettre au Maire de formuler son avis en toute connaissance.

Les demandes devront être déposées en mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat.

Les Référents devront gérer la suite de la relation avec le demandeur.

L'accès aux espaces est gratuit et comprend les charges de fonctionnement (eau, chauffage, éclairage, connexion internet).

La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Article 2 : Accès et matériel.

L'accès au bâtiment s'effectue par un digicode situé sur la porte d'entrée du bâtiment.

Le code d'accès sera communiqué, par les Référents, aux personnes dûment habilités à pénétrer dans le Relais Communal.

Pour des raisons de sécurité, le code sera régulièrement modifié par les Référents et communiqué en mairie.

Les toilettes sont partagées entre les différents espaces.

Une connexion Internet sera disponible sur le Relais Communal. Celle-ci pourra être partagée par les différents espaces avec priorité à l'espace Coworking.

Une liste du matériel communal mis à disposition dans les différents espaces est disponible en Annexe II.

Article 3 : Utilisation, Sécurité.

La capacité d'accueil du Relais Communal est de 84 personnes tout espace confondu.

Les Référents et usagers s'engagent à respecter cette disposition.

Les usagers sont responsables sur le plan de la sécurité et reconnaissent :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engagent à les respecter ;
- Avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction d'incendie ;
- Pendant l'utilisation, toutes les portes d'entrée doivent être déverrouillées ;
- Après chaque utilisation, vérifier que toutes les portes intérieures soient fermées. Si vous êtes le dernier à quitter le bâtiment, assurez-vous que la porte extérieure est bien fermée ;
- Arrêter le chauffage. Chaque espace dispose d'un système de chauffage. Chaque dernier utilisateur de l'espace devra s'assurer de l'arrêt du chauffage pour son espace ;
- Vérifier que les robinets soient fermés ;
- Toute prise d'initiative dans le cas où vous constateriez un manquement à cet article sera la bienvenue. Elle devra être communiquée à un membre Référent dont coordonnées en Annexe I.

Un registre de présence sera à compléter par les utilisateurs des espaces. Ce registre devra indiquer les Nom/Prénom date et heure d'entrée, date et heure de sortie, espace occupé.

Responsabilité :

Pendant la durée de la mise à disposition du Relais Communal, les usagers sont pleinement responsables de tous dommages. En cas de vol ou de bris, la Mairie ne couvre pas le matériel non communal.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation du Relais Communal, la responsabilité de la commune de Carlipa est en tous points dérogée, dans la mesure où elle n'assure que la mise à disposition du bâtiment.

Nettoyage :

Les usagers des différents espaces devront respecter la propreté des espaces et des abords du bâtiment.

Le matériel fourni devra être restitué en parfait état de propreté.

Il est interdit :

- de fumer à l'intérieur des locaux,
- de pratiquer des jeux de ballon à l'intérieur des locaux

- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- de bloquer les issues de secours.
- De manière générale d'effectuer toute activité susceptible de nuire aux usagers, aux équipements et au bâtiment.

Article 4 : Stationnement devant le Relais Communal

L'espace entre la Route Départementale et le Relais Communal relève du domaine privé de la commune.

Il est réservé de façon très ponctuelle au stationnement des usagers du Relais Communal et du logement situé à l'étage de ce même bâtiment.

Article 5 : Dispositions finales.

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La Mairie de Carlipa se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le secrétariat, le personnel technique de la Mairie de Carlipa, les Référents, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Fait à Carlipa le 4 décembre 2024

Le maire
Serge SERRANO



Mise à disposition RELAIS COMMUNAL
34 route de Bram
Règlement intérieur

Coordonnées des Référents :

Nom/Prénom	Référent	Téléphone
Mme Ghislaine GONZALEZ	Médiathèque	06 73 37 23 88
M. Jean-Christophe RODRIGUES	Coworking	06 85 07 62 50

Mise à disposition RELAIS COMMUNAL
34 route de Bram
Règlement intérieur

Matériel communal mis à disposition

Inventaire à établir